



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

وزارة الشؤون الخارجية و التعاون الدولي
المكلفة بالعلاقات مع البرلمان

LE SECRETAIRE GENERAL

الأمين العام

N°/... 65/05/FAA .../MAECI
DJIBOUTI LE 25 JAN 2005

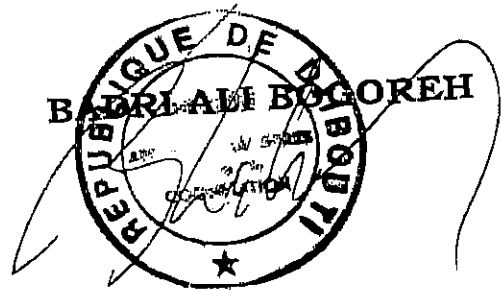
رقم
جيبوتي في

Ama/fin

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport annuel 2004 de la République de Djibouti conformément à l'article 7 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, les assurances de ma haute considération.



A/
MBC Article 7 Officer
United Nations Departement for disarmament Affairs
Palais des Nations
1211 Geneva 10
Fax : 41 22 917 0034
e-mail : mbc_article7@un.org

DDA 7720 Geneva Branch
Date: 25/01/05
Action:
Info:

☐: 1863-DJIBOUTI ☎: (253)35.24.71-(253)35.33.42 ☐: (253)35.38.40
☐: 1863-DJIBOUTI ☎: (253)35.24.71-(253)35.33.42 ☐: (253)35.38.40



N° 037 /DNDJ/EMP

Djibouti, le 18 JAN. 2005

// -)

SON EXCELLENCE, MONSIEUR ALI ABDI FARAH
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

S/C. MONSIEUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE

OBJET : Rapport annuel 2004
P. JOINTE : P.V. de destructeur de mines

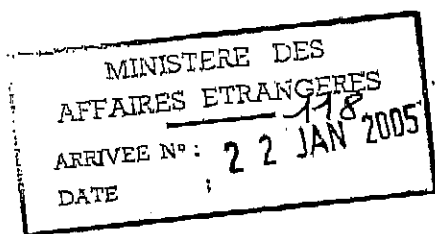
Excellence,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le rapport annuel 2004 sur l'application de la convention d'Ottawa dont notre pays reste signataire.

Les dispositions incluses dans le présent rapport concernent uniquement le domaine militaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

LE GENERAL DE BRIGADE ZAKARIA CHEICK IBRAHIM
CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES P/1



**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE
LA CONVENTION D'OTTAWA**

FORMULE A : MESURES D'APPLICATION NATIONALE :

❖ **ETAT PARTIE** : République de Djibouti :

➔ Renseignement au 31/12/2004.

Les mesures législatives, réglementations et autres restent conformes au rapport de l'année 2003.

FORMULE B : STOCKS DE MINES ANITPERSONNEL

➔ Renseignement au 1^{er} Octobre 2002 reste inchangé.

FORMULE C : LOCALISATION DES ZONES MINEES :

1. Zones où la présence de mines est avérée :

➔ NEANT

2. Zone où la présence de mines est soupçonnée :

➔ NEANT

FORMULE D : MINES ANITPERSONNELS CONSERVEES OU TRANSFEREES

1. Mines conservées :

➔ **2996** (conforme rapport 2002)

2. Mines transférées pour la formation :

➔ NEANT

3. Mines transférées aux fins de destruction :

➔ **1188** (Conforme rapport à vérifier)

FORMULE E : ETAT DES PROGRAMMES DE RECONVERSION OU DE MISE HORS SERVICE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DES MINES ANTI-PERSONNEL

La République de Djibouti ne détient pas d'installation de protection des mines antipersonnel.

FORMULE F : ETAT DES PROGRAMMES DE DESTRUCTION DES MINES ANTI-PERSONNEL :

1. Etat des programmes de destruction des mines anti-personnels :

→ 1188 (Rapport joint)

2. Etat de programme de destruction des mines antipersonnels dans les zones minées :

→ Programme intégralement exécuté en 2003 toutefois des zones des anciens champ de tir ont été découvertes et exécutés la destruction des engins (Obus, roquettes, têtes allumeurs et divers cartouches petit calibre) .

FORMULE G : Mines Anti-personnelles détruites après l'entrée en vigueur de la convention

1. Tableau des Destructions

→ Bilan Opération des Destructions des Mines :

Les secteurs dépolluées semblent être des anciens champs de tirs en ce qui concerne PK 12 et PK13 ainsi que le nord du Ras Bir des années 1960 à 1970.

1. BILAN SECTEUR BALBALA :

DESIGNATION	QUANTITE	LIEU	OBS
Obus de 105m/m	30	PK 12 – PK 13	
Obus de 75m/m	35	IDEM	
Obus de 57m/m	08	IDEM	
Divers petit calibre	16	IDEM	

2. BILAN SECTEUR OBOCK :

DESIGNATION	QUANTITE	LIEU	OBS
Obus de 60m/m	06	Nord RAS BIR	
Roquette avec empennage	04	IDEM	
Tête allumeur PPMISE	49	Champ tir.	Ancien CT
Roquette RPG7	01	Champ Tir	Ancien CT